

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
23 avril 2026**

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet

**APPROBATION DU
REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI
Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

M. le Président expose :

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement. Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les conditions d'information de l'assemblée sur les engagements pluriannuels.

**L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT ENTENDU,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263106288-20260428-2026_08-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.